

FIDEGE

160 rue Roberto Cabañas
29490 GUIPAVAS

REGLEMENT DU JEU CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT **« JEU-CONCOURS – CHARNEL »**

Article 1 : Nature de l'opération

« Charnel » marque de la société FIDEGE, immatriculée au R.C.S de Brest sous le numéro 402 948 202, dont le siège social est situé au 160, rue Roberto Cabanas à GUIPAVAS (29490), organise un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours – Charnel » sous forme de loterie promotionnelle.

Le jeu-concours étant accessible sur Instagram, en aucun cas META ne sera tenu responsable en cas de litige lié à son déroulé. Instagram n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération.

Le présent règlement régit les règles applicables au jeu concours susvisé. La participation au jeu concours implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du principe du jeu et du présent règlement.

Le jeu-concours et son règlement sont soumis aux dispositions de la loi française.

Article 2 : Dates et lieux de l'opération

L'opération se déroulera sur l'application Instagram du 29 juin 2026 à 17 heures au 7 juillet 2026 à 11h59.

Article 3 : Conditions de participation

Le présent jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant dans l'un des pays de l'Union européenne à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi qu'aux membres du personnel des sociétés composant le réseau LE SAINT.

Pour participer au jeu-concours et tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu, chaque participant devra :

- Suivre le compte Instagram @Charnel_fruits et le compte instagram @reseaulesaint ;
- Aimer et Commenter la publication sur le compte Instagram en identifiant une personne

Article 4 : Dotations

FIDEGE

160 rue Roberto Cabañas
29490 GUIPAVAS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Un (1) lot de deux (2) places pour une journée (jeudi 16 juillet) au Festival des Vieilles Charrues d'une valeur de 108 euros.
- Un (1) lot de deux (2) places pour trois journées (vendredi 17 juillet, samedi 18 juillet, dimanche 19 juillet) au Festival des Vieilles Charrues d'une valeur de 224 euros.
- Un (1) lot de deux (2) places pour quatre journées (jeudi 16 juillet, vendredi 17 juillet, samedi 18 juillet, dimanche 19 juillet) au Festival des Vieilles Charrues d'une valeur de 448 euros.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par participant désigné gagnant. Dans le cas où un participant serait désigné à plusieurs reprises pour l'octroi d'une dotation, il ne pourrait recevoir qu'une seule dotation et les autres dotations supplémentaires seront remises en jeu.

Si le nombre de participants est inférieur au nombre de dotations mises en jeu, les dotations restantes seront acquises par l'Organisateur.

Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange des dotations ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

Article 5 : Détermination des gagnants

Les gagnants seront déterminés de la manière suivante :

- Les participants remplissant les conditions de participation seront soumis au tirage au sort.
- Le tirage au sort sera réalisé via le site internet Simpliers Concours : <https://simpliers.com/fr/concours/instagram>
- Les gagnants seront contactés à partir du 8 juillet.

Le tirage au sort aura lieu le 8 juillet 2026.

Le premier tirage désignera le gagnant des places pour le jeudi 16 juillet 2026 ;

Le deuxième tirage désignera le gagnant des places pour le vendredi 17 juillet 2026, samedi 18 juillet et le dimanche 19 juillet 2026 ;

Le troisième tirage désignera le gagnant des places pour le jeudi 16 juillet 2026, le vendredi 17 juillet 2026, le samedi 18 juillet 2026 et le dimanche 19 juillet 2026.

Trois autres tirages désigneront les trois participants suppléants susceptibles de devenir gagnants si les primo gagnants ne répondent pas dans le délai fixé à l'article 6 pour la remise des dotations ou qu'ils ne répondent pas aux conditions de participation fixées à l'article 3 du présent règlement.

Les suppléants appelés à devenir gagnants seront sélectionnés dans l'ordre de tirage.

Article 6 : Remise des dotations

Le nom du compte des gagnants sera annoncé par le biais d'une story sur le Compte Instagram @Charnel_Fruits et du @resealesaint.

L'organisateur contactera ensuite les gagnants par le biais de la messagerie Instagram et ce dans l'optique d'obtenir leurs coordonnées (adresse mail ou adresse postale personnelle).

FIDEGE

160 rue Roberto Cabañas

29490 GUIPAVAS

A cette occasion, l'organisateur informera les gagnants de leur dotation et des modalités pour y accéder (envoi par courriel ou par voie postale au choix du gagnant). L'organisateur demandera également à cette occasion aux gagnants de justifier de leur identité.

Seuls les gagnants seront contactés, aucun courrier ou courriel ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Les gagnants devront répondre à l'Organisateur dans un délai de trois (3) jours ouvrés suivant la date d'envoi du message due la messagerie Instagram. A défaut, ils seraient déchus de leur dotation et celle-ci serait attribuée à un autre participant suppléant désigné lors du tirage au sort.

Pour bénéficier des dotations les gagnants devront remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de leur identité.

S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, la dotation ne lui serait pas attribuée et serait acquise par l'Organisateur.

A cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse ou erronée entraînera l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

En cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Article 7 : Gratuité de la réponse

L'envoi des messages de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

Les autres connexions Internet ou de communication locale en vue de la participation au jeu-concours ou à la consultation en ligne du règlement, seront remboursées sur la base d'un forfait de 0,20 euros, sur présentation des justificatifs correspondants sur simple demande écrite par tout participant à l'adresse postale du jeu-concours figurant à l'article 11 du présent règlement.

La demande de remboursement devra être faite sur papier libre à l'adresse postale du jeu-concours et indiquer le nom, prénom, et adresse postale personnelle du participant accompagnée de la facture Internet détaillée correspondant à la date et heure de participation pour permettre toute vérification, en y joignant un RIB ou RIP. Sur simple demande écrite jointe, le participant pourra prétendre au remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de sa demande de remboursement par un timbre tarif économique en vigueur (>20g). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale).

Article 8 : Accessibilité du règlement

FIDEGE

160 rue Roberto Cabañas

29490 GUIPAVAS

Le présent règlement est également consultable librement ou imprimé à partir de l'adresse suivante : <https://www.charnel-fruits.fr/>

La publication liée au jeu concours mentionnera le lien permettant d'accéder au présent règlement du jeu-concours.

Article 9 : Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu concours seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes ayant communiqué leurs coordonnées.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.

Article 10 : Responsabilités

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature ayant empêché de contacter les gagnants ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant la consultation du courrier électronique informant du gain d'une dotation ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie ou défaillance technique ;

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphonique / informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Instagram et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

FIDEGE

160 rue Roberto Cabañas

29490 GUIPAVAS

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique. Il se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent d'écourter, de prolonger, de modifier d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site internet indiqué à l'article 7 du présent règlement.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en raison de la perte, du vol ou de la dégradation de la dotation lors de son acheminement.

Sa responsabilité ne pourra pas non plus être engagée en raison des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les participants au jeu-concours.

Article 11 : Demandes et réclamations

Toute demande ou réclamation doit être réalisée par écrit au siège de la société Organisatrice situé au 160 rue Roberto Cabanas à GUIPAVAS (29490).

Les demandes ou réclamations devront être réalisées dans un délai maximal de 7 jours calendaires suivant la date du tirage au sort indiqué à l'article 5 du présent règlement. Aucune demande ou réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Fait le 29 juin 2026 à Guipavas.